

Publié le 30 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 035-213500598-20260429-202692-AR

Berger
Levrault



Arrêté n°92-2026 constitutif d'une régie de recettes modificatif – Régie Spectacles

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2026 ;

Vu l'arrêté n°31-2026 constitutif d'une régie de recettes ;

Considérant les conditions d'obtention des espèces dans le cadre des retraits ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 6 de l'arrêté n°31-2026 est modifié comme suit : un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°31-2026 sont inchangés.

Fait à La Chapelle des Fougeretz, le 29 avril 2026.

La Maire
Christèle GASTÉ

